



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

25 JUIN 1996

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES
— AJUSTEMENT DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1996 —
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES(1)

AVIS

DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL,
DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA PRESENTE PAR M. Y. BIEFNOT
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

(1) Voir doc. Conseil n° 5-II-1 (1995-1996) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 25 juin 1996 (1), examiné le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — partim pour ce qui concerne ses compétences et le budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales — ajustement de l'année budgétaire 1996 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

I. EXPOSE DE MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE

L'ajustement budgétaire n'appelle pas de remarques particulières.

Les dépenses de l'audiovisuel seront effectuées, en 1996, selon le cadre qui avait été prévu. On notera la proposition de relever la dotation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, par rapport au budget initial de 1996, de 7,1 millions de francs destinés à la production de téléfilms. Outre le montant de sa dotation, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel aura géré, en 1996, les montants résultant des conventions avec les chaînes de télévision de la Communauté française, soit 41 millions dégagés spécifiquement par la RTBF dans le cadre du Fonds de relance de la production indépendante, 110,7 millions en provenance de RTL-TVi et 80 millions de Canal +.

(1) Présents:

MM. Biefnot (auteur), Deffet, Istasse, Mmes Yerna, Carton de Wiart, M. Wahl (Président), Mme Hannon, M. Tahay, Mme Nagy.

Assistaient aux travaux de la commission:

Mmes Maréchal, Bouarfa, MM. Baille, Ficherouille, Mmes Persoons, Toussaint-Richardeau, Willame-Boonen, membres du Conseil;

Mme Onkelinx, ministre-présidente;

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente;

M. de Viron, directeur adjoint du cabinet de Mme la ministre-présidente;

Mme Glineur, conseillère au cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Serghini, directeur de cabinet de M. le ministre de la Culture et de l'Education permanente;

M. Menschaert, directeur adjoint du cabinet de M. le ministre de la Culture et de l'Education permanente;

Mme Hermanus, conseillère au cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente;

Mme Hermand, MM. Mulas et Lange, du cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente;

M. Kutzner, expert du groupe PS;

M. Mulatin, expert du groupe PRL-FDF;

M. Guyot, expert du groupe PSC;

M. Nollet, expert du groupe ECOLO.

II. DISCUSSION

L'examen de l'ajustement budgétaire 1996 n'appelle pas de question ni de discussion de la part des commissaires.

III. EXPOSE DE M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

M. Picqué résume ce que l'ajustement porte d'essentiel.

Tous les ajustements ont été compensés. Il a donc demandé une augmentation de crédits.

Récemment, la Communauté française a choisi de mettre en œuvre des contrats-culture avec différentes villes de Wallonie et ce, pour leur permettre d'établir des programmes culturels adaptés aux besoins spécifiques de chacune d'entre elles.

Ces contrats-culture démontrent une nouvelle fois le décloisonnement nécessaire entre les secteurs culturels. En effet, la Communauté française ayant elle-même trop longtemps mené des politiques sans passerelle entre les secteurs, les contrats-culture seront enfin le lieu où l'on peut tenter la coordination des actions des principales associations en vue de créer les véritables conditions de développement culturel au niveau d'une ville et d'une région. La vocation première d'un contrat-culture est d'harmoniser l'intervention des pouvoirs publics sur le territoire d'une ville afin de formaliser la place que peut occuper la culture au confluent d'autres politiques grâce aux passerelles qu'il crée entre les politiques. On l'a vu à Mons et à Dinant, on le verra bientôt à Namur.

La naissance de ces contrats-culture se traduit également dans le budget de la division organique 61 au sein de laquelle on retrouve une nouvelle allocation de base destinée à accorder des subsides aux communes dans le strict cadre des contrats-culture et ce, pour mener à bien des activités culturelles pluridisciplinaires.

Cette allocation de base aura comme objet des activités de type pluridisciplinaire: c'est évidemment un crédit très modeste de 2,5 millions qui serviront à préparer la première biennale d'Arts plastiques à Mons qui sera consacrée à Plisnier et il y a donc là, le souci de donner aux contrats-culture avec les communes, des moyens modestes, certes, pour créer l'événementiel et cette biennale pourrait être très bénéfique pour le rayonnement de la culture de la Communauté.

Ensuite, il y a la restructuration à la division organique 64, au programme 2 — Jeunesse. Pour l'instant, une nouvelle allocation de base a été créée et qui servira à couvrir la formation

d'animateurs volontaires en jeunesse et un montant de 7 millions a été transféré de l'allocation de base 33.10.41 vers la nouvelle allocation de base en jeunesse. Son souhait est de scinder entièrement le programme 4 d'ici au premier ajustement de 1997 et pour donner plus de lisibilité aux différents types de formation qui sont organisés dans ce secteur et pour progressivement y apporter les modifications réglementaires nécessaires, mais cela sera pour plus tard. Il n'y a donc pas de modification de montants et les objectifs sont les mêmes: il y a simplement une meilleure lisibilité de l'affectation des crédits.

Il ne s'agit donc pas de diminuer le niveau des crédits accordés actuellement aux différents types de formation.

Ce sont donc, pour ce qui concerne cet ajustement, des corrections purement techniques.

IV. DISCUSSION

Mme Maréchal constate qu'il y a peu de changements par rapport au budget initial de 1996. En croissance nette, il y a une baisse en réalité des moyens alloués à ce secteur. Le secteur du livre accapare le maximum des moyens disponibles dans les compétences de M. Picqué, alors qu'il existe d'autres postes qui réclament des augmentations de moyens.

En ce qui concerne le décret du 20 juin 1980 définissant les moyens accordés aux organisations de jeunesse, elle demande quand il sera soit abrogé, soit réaménagé en tenant compte de la réalité?

Elle souhaite obtenir des précisions en ce qui concerne l'allocation de base 33.03 au programme 2 — Jeunesse —, une subvention relative à des activités particulières à des activités d'organisations de jeunesse. Quel est le bilan de l'utilisation de ce poste? Cette réponse d'ailleurs pouvant être faite par écrit.

Quel est également le bilan des contrats-programmes? Y aura-t-il une évaluation à la fin de l'année 1996?

Elle évoque également l'allocation de base 33.11 intitulée Subvention aux centres de jeunes ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française. Le crédit est passé de 7 à 0 millions; s'agit-il d'un glissement dans le budget ou est-ce à mettre en rapport avec l'allocation de base 33.03?

Elle constate, en ce qui concerne le total du programme 4, qu'il est passé de 48 millions à environ 41 millions; où ont été transférés les 7 millions évoqués?

Elle tient à rappeler qu'elle avait interrogé le ministre concernant les subventions liquidées

aux organisations de jeunesse. A ce jour, le solde n'est toujours pas parvenu aux associations concernées et certaines d'entre elles sont en difficulté. Quand la situation sera-t-elle régularisée?

Elle demande également que le ministre veuille bien communiquer le rapport de l'administration en ce qui concerne le programme 4, intitulé Activités socio-culturelles.

Mme Carton de Wiart demande s'il y a d'autres contrats-villes qui vont être signés à part celui prévu et signé à Mons.

Mme Willame-Boonen, à la division organique 61, à l'allocation de base 43.07, intitulée Subvention commune dans le cadre des contrats-culture pour des activités culturelles pluridisciplinaires, demande à ce que le ministre explicite cette allocation de base.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, répond qu'en ce qui concerne la formation, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Parce que l'allocation de base 33.10 globalisait les crédits portant sur la formation des animateurs volontaires pour les professionnels du secteur. Il y avait donc un manque de lisibilité de ces crédits quant à leur utilisation. Il y avait également un manque de lisibilité quant aux critères d'octroi, parce que si l'on veut sortir de l'arbitraire, il faut rendre les choses plus lisibles. Dès lors, pour précisément clarifier cette situation, il a donc décidé de scinder l'allocation 33.10 et de spécifier les types de crédits. Il ne reste plus à charge de l'allocation 33.10 que les crédits accordés à la formation continuée des travailleurs et aux formations ponctuelles des associations du secteur jeunesse et de l'éducation permanente.

Les 7 millions prévus pour les organisations de jeunesse représentent un statu quo. Maintenant, il faut une concertation pour élaborer les critères et l'utilisation de ces crédits. Il s'agit essentiellement d'une clarification qui ne dissimule rien sur le plan tactique et en tout cas pas une réduction des moyens globaux en matière de formation.

C'est vrai que lorsqu'on lit le budget, on peut tomber sur des chiffres qui interpellent; on ne touche pas à l'ensemble des moyens qui sont affectés ici. Au contraire, on aura l'avantage de bien voir la formation des animateurs volontaires et les professionnels du secteur.

En ce qui concerne les 10 millions attribués aux quartiers touchés par la fracture sociale, et donc le soutien aux productions culturelles des jeunes, il n'y a pas d'évaluation à faire parce que la circulaire est maintenant prête. Elle devrait parvenir aux associations avant les vacances et celles-ci auront jusqu'à la rentrée de septembre pour introduire leur dossier. Les projets démarraient donc dès la nouvelle saison culturelle, à

la fin du mois de septembre. Il n'y a donc pas encore lieu de faire une évaluation.

Le ministre aurait souhaité que cette circulaire soit envoyée plus tôt, ce qui aurait permis de préparer la rentrée; cela n'est pas si simple, parce que les budgets sont relativement modestes. Il fallait donc élaborer une philosophie minimum d'utilisation objective de ces crédits. Les associations auront donc maintenant l'été pour préparer des projets visant à utiliser cette allocation de base.

En ce qui concerne les contrats-culture, et la création de cette allocation de base spécifique, pour l'opération Patrimoine et Création, il indique que le montant est de 2,5 millions. Il ne faut pas exagérer cette allocation et son importance. Lorsque l'on décide de faire des contrats-culture, avec les villes, et surtout lorsque l'on traite avec la capitale culturelle de la Wallonie, il faut savoir marquer le coup de manière exemplaire et significative et sortir du mauvais débat qui consisterait à dire que les contrats-culture cadennassent les moyens culturels au bénéfice des communes et des pouvoirs publics, en évitant ainsi ou en voulant éviter de manière perverse, d'octroyer des crédits à des asbl ou à des mouvements associatifs en général.

L'idée même des contrats-culture est que ce sont certes des contrats qui sont passés avec les communes mais aussi avec le souhait et avec l'obligation de travailler avec les secteurs associatifs. Les villes ont une légitimité suffisante pour être des interlocuteurs de nos politiques culturelles, mais que l'on n'y voit pas un moyen de dévier des budgets à destination des pouvoirs publics dont aurait pu bénéficier le secteur associatif.

D'autant qu'ici, il s'agit d'une allocation de base nouvelle et qu'il ne s'agit pas de spolier quelqu'un en transférant les moyens de l'un vers l'autre. Quand on examine ce qui peut être fait dans le cadre de cette allocation, on se rend compte bien sûr que la ville doit produire une activité, mais elle doit aussi le faire dans un souci d'impliquer l'ensemble des partenaires.

En ce qui concerne le rapport que l'administration lui a transmis sur le report tardif des subventionnements des programmations annuelles de formation de cadre socio-culturel, l'administration indique qu'«elle a été contrainte de

calculer le subside complémentaire sur base des projets introduits et non sur les réalisations des associations concernées, et donc dûment justifiées comme il est d'usage. Les associations ont été informées du subside provisionnel et du subside complémentaire décidés par le ministre et ont donc été invitées à rentrer à l'administration les justificatifs relatifs à la saison 1994-1995, afin de pouvoir mettre en liquidation les subsides complémentaires qui restaient à verser.

A ce jour, certains dossiers restent incomplets» indique l'administration et donc n'ont pas fait l'objet d'une liquidation. Certains dossiers rencontrent des critères et ont été mis en liquidation et les associations concernées verront leur compte crédité de ce subside au mois de juillet. Un détail du calcul définitif sur base des projets réalisés leur sera prochainement transmis.

D'après ce rapport de l'administration, les choses se régularisent.

IV. VOTES

Par 7 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996, ajustement — partim pour ce qui concerne ses compétences.

Par 7 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — ajustement pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité, la commission a fait confiance au Président et à l'auteur pour la rédaction de l'avis.

L'auteur,
Y. BIEFNOT.

Le Président,
J.-P. WAHL.